

AFFAIRE N°24/3 - Emprunt de 4 000 000 de F à contracter auprès de la C.A.E.C.L. pour le financement de divers terrains.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 17 Mai 1976, vous m'avez autorisé à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, deux emprunts de 6 000 000 et 5 000 000 de FF pour l'acquisition de divers terrains.

A la suite de cette demande, la C.D.C par lettre en date du 6 décembre 1976, m'informe que dans un premier temps, il sera consenti à la Ville de Saint-Denis un emprunt d'un montant de 4 000 000 de FF au taux de 10,5% sur 15 ans, destiné au financement de l'acquisition de terrains pour voirie, parking et équipements publics et dont le délai d'utilisation est inférieur à 6 ans.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :
à contracter cet emprunt aux conditions citées ci-dessus ;
- à intervenir dans le contrat correspondant.

Je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal
Sur le rapport du Maire
et vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à
l'Équipement des Collectivités Locales,
après en avoir délibéré,
Prend la délibération dont a teneur suit :

~~ARTICLE 1er~~ - Monsieur le Maire de la Ville de SAINT-DENIS est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 4 000 000 de F au taux de 10,5% dont le remboursement s'effectuera en 15 ans

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Denis s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impôts directs nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

ARTICLE 3 - Le projet de contrat établi par la CAECL et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

Nu
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
Signé: Paul PASTOR
Pour copie conforme
St Denis, le 16 février 1977
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE